

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Quorum : 14

**OBJET : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, ALIGANT Sylvie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : BERTOT Jacques.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 26 janvier au 27 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

Considérant la synthèse rapportée suivante, à savoir que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant que l'article 15 oblige les communes à définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR),

Considérant que la définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal,

Considérant que pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation,

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Considérant qu'il est à préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Considérant que les ZAEnR proposées sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition ZAEnR sur la commune de Chaniers
Solaire photovoltaïque- Toiture	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque Parking	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque - Sol	Un périmètre définis avec des parcelles Nord Est de la commune
Solaire Photovoltaïque -Agrivoltaïsme	Un périmètre sur toute la commune
Potentiel éolien	Pas de périmètre
Chaleur renouvelable	Un périmètre sur toute la commune
Biométhane	Un périmètre sur toute la commune

Considérant le bilan de la concertation de la population qui a eu lieu du 26 janvier au 27 février 2024 :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (photovoltaïque au sol, en toiture, sur parking, éolien, réseau de chaleur résidentiel et réseau de chaleur tertiaire, méthanisation, agrivoltaïsme) ont été mis à disposition du public afin d'assurer et de faciliter la participation du public en phase aval du projet selon les modalités suivantes :

- Consultation sur un dossier cartographique et mise à disposition d'un registre papier en mairie aux heures d'ouverture du public,

- Consultation électronique du dossier via le site internet de la commune et le site de Saintes Grandes Rives, l'agglomération, recueil des avis sur l'adresse email contact@chaniers.fr ou urbanisme@chaniers.fr

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants	3
Nombre d'observations	1

Compte tenu de ces éléments, Il est exposé :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition ZAENR sur la commune de Chaniers
Solaire photovoltaïque- Toiture	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque Parking	Un périmètre sur toute la commune
Solaire Photovoltaïque - Sol	Un périmètre définis avec des parcelles Nord Est de la commune
Solaire Photovoltaïque -Agrivoltaïsme	Pas de périmètre
Potentiel éolien	Pas de périmètre
Chaleur renouvelable	Un périmètre sur toute la commune
Biométhane	Un périmètre sur toute la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric PANNAUD



Le secrétaire de Séance

Jaques BERTOT

